

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 24 mars 1963 ;
- VU l'arrêté en date du 19 septembre 1923 portant classement parmi les Monuments Historiques des parties suivantes de la Préfecture du Doubs à Besançon : ensemble des façades de l'hôtel de la Préfecture sur cour, sur jardin et sur rue - décoration intérieure de l'escalier et des pièces du rez-de-chaussée - ensemble de la porte d'entrée sur rue ;
- VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 10 décembre 1962 portant adhésion à l'extension de classement envisagée ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques l'ensemble des toitures de l'Hôtel de la Préfecture de Besançon (Doubs) figurant au cadastre sous le n° 855 et 856 de la section K et appartenant au département du Doubs. La propriété fut concédée au département du Doubs par décret spécial en date du 22 septembre 1810 ;

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

.../...

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département,
et au Maire de la Ville de Besançon, qui seront res-
ponsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 24 mars 1963 ;

VU l'arrêté en date du 19 septembre 1923 portant classement parmi les Monuments Historiques des parcelles situées 43 rue de la Préfecture du Doubs à Besançon : ensemble des façades de l'hôtel de la Préfecture sur cour, sur jardin et sur rue - décoration intérieure de l'escalier de la cour et du rez-de-chaussée - mobilier de la salle à manger et sur rue ;

VU la délibération en date du Conseil du Doubs en date du 17 février 1963, approuvant à l'unanimité le classement ci-dessus.

Le présent arrêté est publié au Bureau de l'Architecture de la Préfecture de Besançon le 27 juillet 1963 et au Journal Officiel de la République Française le 27 juillet 1963.

Le présent arrêté est publié au Bureau de l'Architecture de la Préfecture de Besançon le 27 juillet 1963 et au Journal Officiel de la République Française le 27 juillet 1963.